



**RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 268 SUR LA DÉMOLITION
D'IMMEUBLES**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2025

Modifiant le règlement 268
sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a adopté un règlement sur la démolition d'immeubles le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT que, dans la forme actuelle du règlement, déposer une demande de démolition est fastidieux et onéreux pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil désire alléger les demandes de démolition en retirant certaines dispositions facultatives de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5.6 est modifié de la manière suivante :

- L'alinéa g) est abrogé;
- L'alinéa j) est abrogé;
- L'alinéa k) est abrogé;
- L'alinéa n) est modifié en remplaçant le texte « évaluateur agréé » par « professionnel qualifié »;
- L'alinéa o) est modifié en ajoutant le mot « ou » entre les mots « patrimonial » et « un » et en retirant les mots « ou pour un bâtiment principal situé dans une zone patrimoniale (zone identifiée par le suffixe P sur le plan de zonage) et dont l'année de construction est antérieure à 1940 ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, greffière